

3 AOUT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **3^e jour d'AOUT 2026** à 19 heures sous la présidence de M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Michel Munger	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3		

Était absente : Guylaine Bhérer Conseillère district N° 6

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R.6673-08-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

R. 6674-08-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 6 JUILLET 2026.

R. 6675-08-2026

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 6 JUILLET 2026 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R.6676-08-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – JUILLET 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **111 513.43 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R 6677-08-2026

VENTE CAMION INCENDIE DE MARQUE SPARTAN 1999

CONSIDÉRANT QUE l'ancien camion incendie de marque Spartan 1999 ne répond plus aux normes d'inspection de la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

CONSIDÉRANT ce fait, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a procédé à l'achat d'un nouveau camion incendie en septembre 2024 afin de demeurer conforme aux exigences en matière de sécurité incendie dans le but de s'assurer d'offrir ce service sur le territoire de Saint-Henri-de-Taillon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire se départir de l'ancien camion incendie de marque Spartan 1999 dont la valeur marchande est presque nulle;

CONSIDÉRANT QUE « l'Entreprise Gérard Fortin et fils Inc. » de Saint-Henri-de-Taillon s'est montrée intéressée à acquérir notre camion incendie au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables tel que mentionné dans une offre d'achat datée du 11 mai 2026 et signée par monsieur Pierre Fortin.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à procéder à la vente du camion incendie de marque Spartan 1999 au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables à « l'Entreprise Gérard Fortin et fils Inc. ».

DÉPÔT

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Réception d'une lettre datée 26 juin 2026, signée par monsieur Benoît Charrette, Ministre des Transports et de la Mobilité durable accordant une aide financière maximale de 15 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité, suite à la recommandation de notre député, monsieur Éric Girard. Cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, sous volet : Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale Lac-Saint-Jean.

Le conseil municipal prend note de la présente lettre.

R 6678-08-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2026 VISANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le projet de règlement numéro 416-2026, « Règlement visant l'occupation et l'entretien des bâtiments » en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité;
- Assurer la sécurité et la salubrité des occupants des bâtiments et du voisinage;
- Maintenir un cadre bâti harmonieux et sécuritaire;
- Prévenir la dégradation et l'insalubrité.

QU'une demande soit effectuée relativement à la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du règlement conformément à la Loi.

R. 6679-08-2026

DÉROGATION MINEURE - 575 RUE OUELLET

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure recevable a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visait à autoriser l'implantation d'un garage attenant en cours avant dérogeant ainsi à l'article 3.4 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage en cours avant se prête bien à la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve à l'angle du tournant de la rue Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve à l'extrémité de la rue Ouellet à côté du terrain où se trouve la tour d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas prévu que le terrain de la tour d'eau devienne résidentiel ou qu'une rue y soit aménagée;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de la résidence projetée au 575 rue Ouellet est de qualité et intègre bien le garage dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la façade du garage donnant sur la rue Ouellet s'apparente à une façade de maison;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au garage se fait parallèlement à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure soit accordée à condition que l'aménagement de la voie d'accès au garage et l'aménagement paysager général sera fait tel qu'illustré sur les plans déposés dans le cadre de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté une recommandation favorable à majorité lors de sa séance du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 21 juillet 2026;

PAR CONSÉQUENT,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation favorable à la majorité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU 22 juillet 2026), accorde une dérogation mineure pour l'implantation du garage en cours avant au 575 rue Ouellet;

R. 6680-08-2026

PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRE # 4 669 764

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée par madame Allyson Werner signée en date du 22 juillet 2026 pour l'achat du terrain portant le numéro de cadastre : 4 669 764 situé au 588 rue Ouellet.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat de madame Allyson Werner signée en date du 22 juillet 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 764.

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente dudit terrain.

R. 6681-08-2026

PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRE # 4 669 763

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée par madame Chantale Boivin signée en date du 22 juillet 2026 pour l'achat du terrain portant le numéro de cadastre : 4 669 763 situé au 594 rue Ouellet.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat de madame Chantale Boivin signée en date du 22 juillet 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 763.

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente dudit terrain.

R.6682-08-2026

PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRE # 4 669 760

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée par madame Anael Poulin signée en date du 29 juillet 2026 pour l'achat du terrain portant le numéro de cadastre : 4 669 760 situé au 563 rue Ouellet.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat de madame Anael Poulin signée en date du 29 juillet 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 760.

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente dudit terrain.

R. 6683-08-2026

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION – 1^{ER} RANG (RUE PRINCIPALE)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

R. 6684-08-2026

RECHARGEMENT RANG 3 EST – LES ENTREPRISES G. FORTIN & FILS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire procéder à des travaux de rechargement dans le rang 3 Est;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée afin que les travaux soient effectués en août prochain en évaluant les besoins sur place au moment de l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise G Fortin & Fils propose un coût basé sur le tonnage incluant : le matériel, le chargement, le transport et le nivelage du chemin, le tout à 34.05\$ la tonne toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Les besoins de la municipalité en rechargement sont d'environ 550 tonnes de matériel;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de prix formulée par « les Entreprises G. Fortin & Fils » datée du 26 mai 2026, se situe en deçà de 24 999 \$, et que, conséquemment, la Municipalité peut conclure ce contrat de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC COTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission « les Entreprises G. Fortin & Fils » pour un travail de rechargement du Rang 3 Est au montant de 34.05\$ la tonne incluant le matériel, le chargement, le transport et le nivelage du chemin.

R. 6685-08-2026

ASPHALTAGE RANG 3 EST – ASLPHALTE ULTRA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire procéder à des travaux de pavage dans le rang 3 Est;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée afin que les travaux soient effectués au cours des prochaines semaines en évaluant les besoins sur place au moment de l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de prix formulée par l'entreprise « Asphalte Ultra », se situe en deçà de 24 999 \$, et que, conséquemment, la Municipalité peut conclure ce contrat de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise « Asphalte Ultra » pour le pavage du Rang 3 Est au montant maximal de 24 999 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6686-08-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 H 19, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Jacinthe Larouche, Mairesse

Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du code municipal.

Jacinthe Larouche, Mairesse

